

Saint-Marc Jaumegarde

... autrement

MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE PARTICIPEZ A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 29 JUIN AU 30 JUILLET 2018

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de Saint Marc ?

Le PLU de notre commune, adopté le 21 mars 2017, constitue la base juridique des règles applicables à votre terrain et à votre habitation. En fonction de leur emplacement dans la commune, le zonage du PLU détermine les droits à construire et leurs modalités.

Aujourd'hui sur les quelques 210 hectares urbanisés de la commune, environ 50% sont classés en zone inconstructible (Nh) représentant environ la moitié des maisons de Saint Marc.

Ainsi, les quartiers du Plan de Lorgue (sauf la propriété du maire, classée en zone U - constructible), de Repentance, de l'Aube, de Cachène, des Favoris (Nord), de Garenne (Est), des Grands Vallons/Vérans et des Ribas, notamment, sont classés en zone naturelle (N) et affectés d'un risque incendie exceptionnel (f1).

Ce qui signifie en pratique : pas de construction neuve sur un terrain nu, pas de possibilité de division parcellaire pour édifier une maison, interdiction de tous travaux augmentant le nombre de personnes exposées aux risques de feux de forêt ... en cas de destruction par incendie, incertitude voire impossibilité de reconstruire à l'identique. Les autres secteurs urbanisés de la commune classés en zone urbaine (U), affectés d'un risque incendie moyen (f2), ne sont pas soumis à ces règles restrictives et à ces contraintes.

POURQUOI MODIFIER LE PLU ?

Sans associer le conseil municipal ni consulter les Saint Marçais, le maire a décidé de recourir à la procédure de modification du PLU, à savoir : réaffectation d'Espaces Boisés Classés, dans certaines zones, réécriture du règlement ou précisions sur le risque incendie ...

Malgré cela, les incohérences de zonage, de définition des risques et les inégalités de traitement (voir ci-dessus) qui concernent directement près de 500 Saint-Marçais, vont demeurer.

POURQUOI PARTICIPER A L'ENQUETE PUBLIQUE ?

Les modifications imposées par le maire sans concertation à l'insu du conseil municipal qui n'a jamais été associé au projet, font l'objet de l'enquête publique durant 32 jours. Tous les Saint-Marçais peuvent y participer sans exception.

En consignnant vos observations, vos propositions et vos contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Saint Marc et au siège du Conseil de Territoire à Aix en Provence, vous pouvez contribuer à faire changer les règles actuelles. Vous pouvez également les transmettre par mail à l'adresse suivante : enqpub.smj.modifplu@ampmetropole.fr ou par courrier à la mairie.

Plus nombreux vous serez, plus nos chances de voir évoluer le PLU seront grandes.

NOUS SOMMES A VOTRE DISPOSITION POUR :

- vous renseigner sur les règles du PLU applicables à votre habitation et à votre quartier ;
- vous aider à formuler, le cas échéant, vos propositions et contre-propositions ;
- vous guider sur notre site internet qui intègre toutes les pièces disponibles du dossier d'enquête publique.

Patrick Markarian et Colette Mollaret – Conseillers municipaux

PRENEZ CONTACT par mail : saint.marc.autrement@gmail.com
CONSULTEZ notre site internet : <http://www.saint-marc-autrement.org/>